

ARRÊTÉ N°566/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** l'arrêté municipal n°585/2024 portant sur la piétonisation du centre-ville à l'occasion des festivités de Noël 2024 sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, 417-10, R-325 -1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable, pour des questions de sécurité, de permettre l'accès aux services de secours, depuis la rue des marchands, pendant la période d'installation des chalets de Noël sur la Place d'Armes

CONSIDÉRANT que par conséquent, il est indispensable d'interdire le stationnement de tout véhicule sur quatre emplacements situés rue des Marchands, du 7 novembre 2024 au 31 janvier 2025, afin de permettre au camion-échelle du SIS d'accéder à tout moment à la Place d'Armes pendant ladite période

CONSIDÉRANT qu'il y est nécessaire de réserver deux emplacements de stationnement, rue des marchands, dans le cadre de l'organisation du marché de Noël 2024

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de réserver un emplacement de stationnement et de déplacer un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite (PMR) rue sainte Barbe, dans le cadre de la mise en place d'un sapin lumineux à l'occasion des « Festivités de Noël 2024 ».

arrête :

Article 1^{er} :

A compter du 7 novembre 2024 et jusqu'au 31 janvier 2025, pour des raisons de sécurité liées à l'accès secours, le stationnement de tout véhicule est interdit, rue des marchands, sur quatre emplacements de stationnement, situés le long de la Place d'Armes, au droit de l'abri à vélo (cf plan).

Article 2 :

Pour des nécessités d'organisation du marché de Noël 2024, deux emplacements de stationnement supplémentaires sont réservés à cet effet, rue des Marchands, du 7 novembre 2024 au 31 janvier 2025, pour permettre l'installation d'une zone de stockage (cf plan).

Article 3 :

Pour permettre la mise en place d'un sapin lumineux dans le cadre des festivités de Noël, l'emplacement de stationnement des personnes à mobilité réduite situé au droit du n°10 rue Sainte Barbe est condamné du lundi 4 novembre 2024 à 7h00 au dimanche 19 janvier 2025 à 18h00 et est temporairement déplacé au droit du n°11 rue Sainte Barbe, du lundi 4 novembre 2024 à 7h00 au dimanche 19 janvier 2025 à 18h00.

Article 4 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions, les réservations et le déplacement de l'emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduites (PMR) sont mis en place par le service Manifestations et le service aménagement urbain.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/mc

PJ : plan

Fait à Sélestat, le 4 novembre 2024

Le Maire



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein

Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

arrêtés.sdis@sis67.alsace

cds.codis@sis67.alsace

thomas.glardon@sis67.alsace

smur@ghso.fr

M Christophe SEINCE, Responsable Sécurité

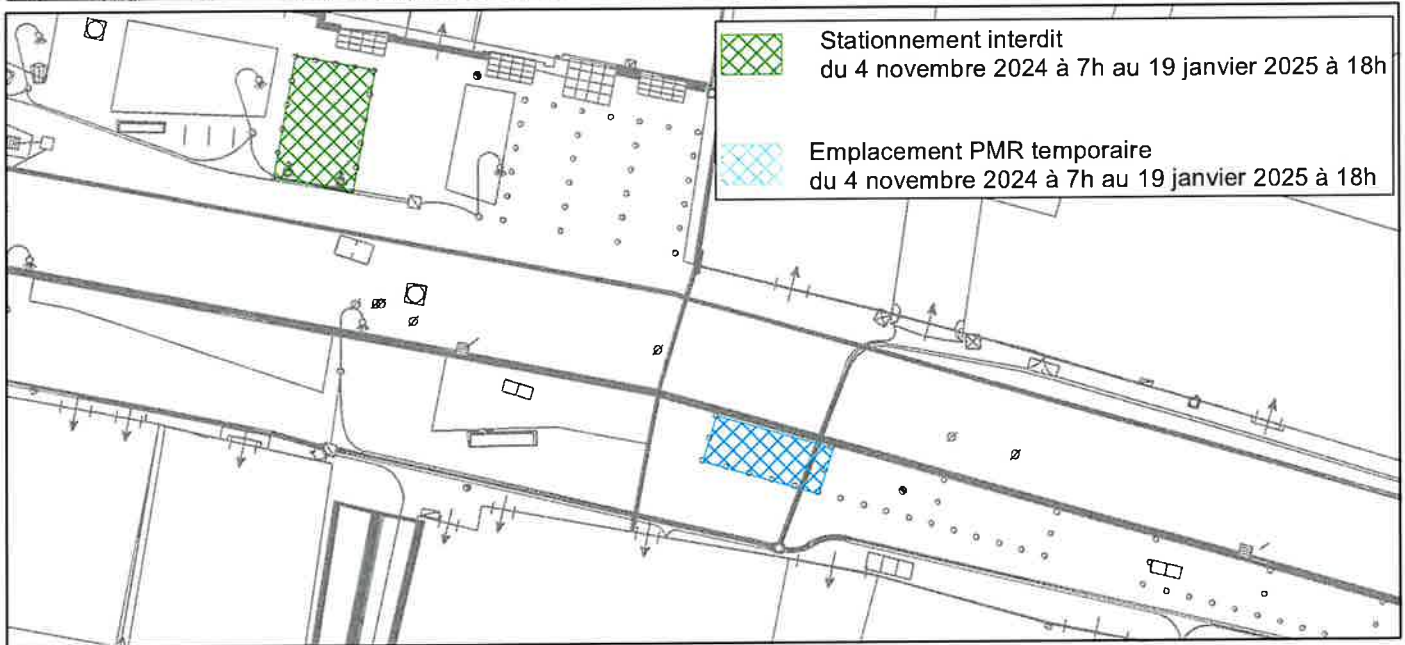
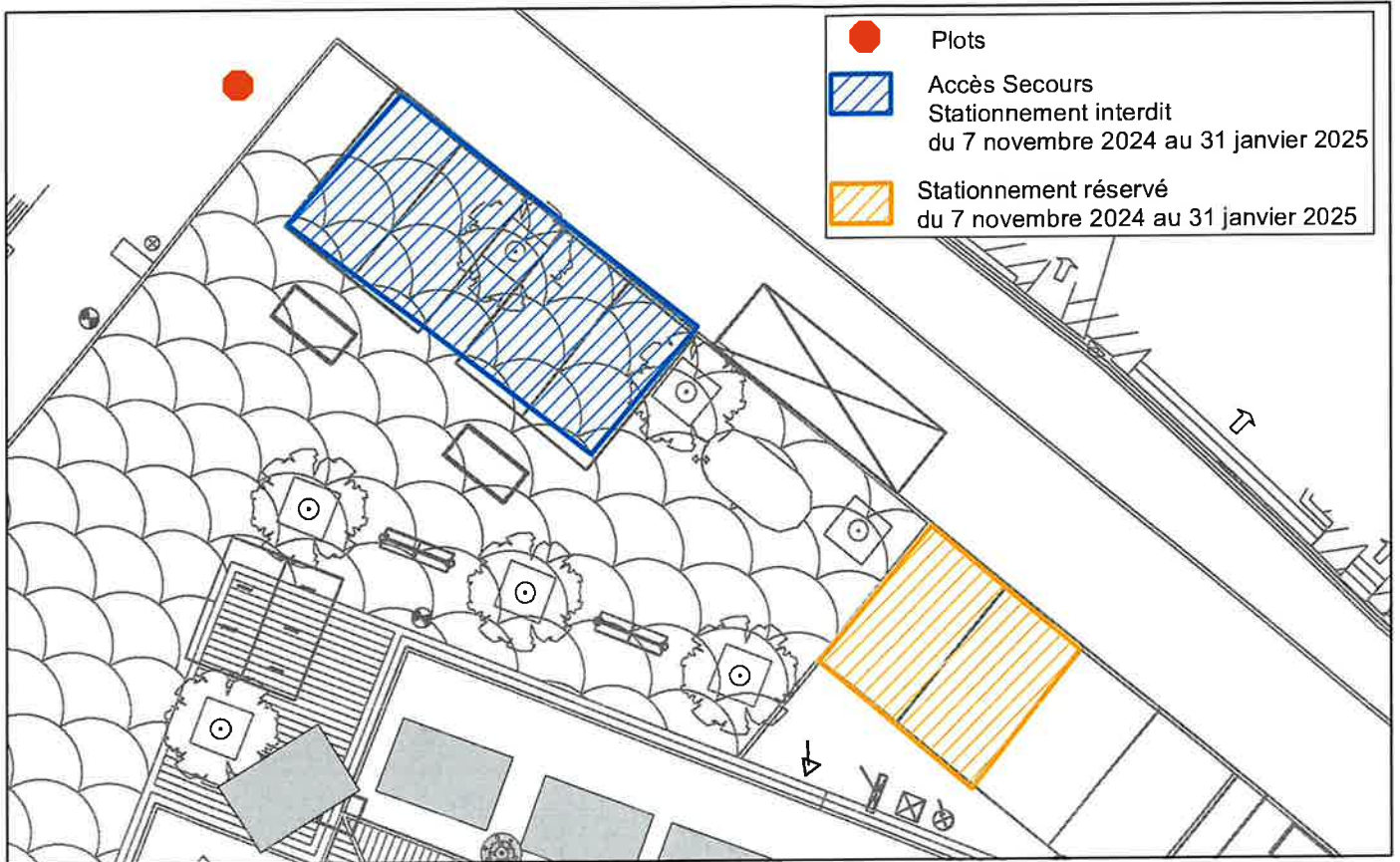
Service Police Municipale

Service Propreté

Service Manifestations

Service Aménagement Urbain

Service Réglementation et Affaires Générales



Réalisation : Ville de Sélestat, novembre 2024
Source : Ville de Sélestat

Arrêté : N° 566/24

Le Maire :

Marcel Bauer

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20241104-ARR_0566_2024-AR